

CENTRE DES FINANCES PUBLIQUES

SIP RENNES 2
2 BD MAGENTA CS 24441
35000 RENNES

8416-007778-0027-0



Vos références

Numéro fiscal (C) : [REDACTED]
Référence de l'avis : [REDACTED]
Contrat de prélèvement : [REDACTED]
Référence unique de mandat : [REDACTED]

Numéro de propriétaire : [REDACTED]

Département d'imposition : 35
ILLE-ET-VILAINE

Commune d'imposition : 051
CESSON-SEVIGNE

Débiteur(s) légal(aux) :
le détail est précisé en page suivante.

Numéro de rôle : [REDACTED]
Date d'établissement : 07/09/2023
Date de mise en recouvrement : 31/08/2023

Identifiant service : 35054

[REDACTED]
3 RUE DE BELLE EPINE
35510 CESSON SEVIGNE

Somme à prélever

329,00 €

Montant de vos taxes foncières 1 273,00 €

Acomptes mensuels déjà versés - 944,00 €

Cette somme sera prélevée selon cet échéancier, qui se substitue à la date limite de paiement fixée au 16/10/2023 :

15 septembre 2023	118,00 €	15 novembre 2023	93,00 €
16 octobre 2023	118,00 €		

Vos contacts

Par messagerie sécurisée
dans votre espace particulier ou professionnel sur
impots.gouv.fr

Par téléphone
- pour toutes questions sur le prélèvement à l'échéance ou sur le prélèvement mensuel :
au 0 809 401 401 *
du lundi au vendredi, de 8h30 à 19h
- pour toute autre question, votre centre des finances publiques (coordonnées ci-dessous)

Sur place
auprès de votre centre des finances publiques
horaires sur impots.gouv.fr, rubrique Contact et RDV

pour le paiement de votre impôt :

SIP RENNES 2
2 BD MAGENTA CS 24441
35000 RENNES
Tél : 02 99 31 07 74

pour le montant de votre impôt :

SDIF ILLE ET VILAINE
CEL FONC DEPARTEMENTALE ST MALO
2 BOULEVARD MAGENTA
BP 12301
35023 RENNES CEDEX 9
Tél : 02 99 29 23 03

* (service gratuit + coût de l'appel)

Nom du créancier : DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES

Avis d'échéances 2024

Sauf modifications qui vous seront signalées, vos prélèvements mensuels seront effectués selon cet échéancier :

15 janvier 2024	127,00 €	17 juin 2024	127,00 €
15 février 2024	127,00 €	15 juillet 2024	127,00 €
15 mars 2024	127,00 €	16 août 2024	127,00 €
15 avril 2024	127,00 €	16 septembre 2024	127,00 €
15 mai 2024	127,00 €	15 octobre 2024	127,00 €

En tant que propriétaire, vous devez déclarer tout changement intervenu depuis votre dernière déclaration concernant la situation d'occupation de vos locaux affectés à l'habitation. Pour cela, rendez-vous dans votre espace sécurisé sur impots.gouv.fr, rubrique « Biens immobiliers » ou par téléphone au 0 809 401 401.

Identifiant	Droit	Désignation et adresse
MBBNSG	PROPRIETAIRE	[REDACTED]

Taxes foncières 2023		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxes spéciales	Taxe ordures ménagères	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés bâties	Taux 2022	32,44 %	%	1,73 %	0,0858 %	7,50 %	%		
	Taux 2023	32,44 %	%	1,73 %	0,0829 %	7,50 %	0,249 %		
	Adresse	3 RUE DE BELLE EPINE							
	Base	2918		2918	2918	2918	2918		
	Cotisation	947		50	2	219	7	1225	
	Cotisation lissée								
	Adresse								
	Base								
	Cotisation								
	Cotisation lissée								
Cotisation 2022	884		47	2	204	-			
Cotisation 2023	947		50	2	219	7	1225		
Variation	+7,13 %	%	+6,38 %	0 %	+7,35 %	- %			

		Commune	Syndicat de communes	Inter communalité	Taxe additionnelle	Taxes spéciales	Chambre d'agriculture	Taxe GEMAPI	Total des cotisations	
Propriétés non bâties	Taux 2022	%	%	%	%	%	%	%		
	Taux 2023	%	%	%	%	%	%	%		
	Bases terres non agricoles									
	Bases terres agricoles									
	Cotisation 2022									
	Cotisation 2023									
	Variation	%	%	%	%	%	%	%		
	Dégrèvement jeunes agriculteurs (JA)					Base du forfait forestier	Majoration base terrains constructibles	Caisse d'assurance des accidents agricoles		
	Base État						Droit proportionnel :			
	Base collectivité						Droit fixe :			

Pour assurer la compensation à l'euro près de la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, cette année, votre commune fera l'objet d'une retenue sur le produit de taxe foncière de 3801198 €.
Pour plus d'informations, consultez la notice.

Frais de gestion de la fiscalité directe locale	48
Dégrèvement Habitation principale	
Dégrèvement JA État	
Dégrèvement JA Collectivité	
Montant de votre impôt	1273

Références administratives : [REDACTED]

Si vous souhaitez contester le montant de votre impôt, conformément aux articles R*190-1 et R*196-2 du livre des procédures fiscales, vous pouvez effectuer une réclamation sur votre messagerie sécurisée sur impots.gouv.fr ou par courrier adressé à votre centre des finances publiques, jusqu'au 31 décembre 2024.
Les calculs ayant permis la détermination du montant de votre imposition ainsi que son détail sont réalisés dans le cadre d'un traitement algorithmique. Conformément au code des relations entre le public et l'administration, vous avez accès aux règles définissant ce traitement ainsi qu'aux principales caractéristiques de sa mise en oeuvre, en consultant impots.gouv.fr, rubrique « ouverture des données publiques de la DGFIP ».
Les informations recueillies pour les taxes foncières font l'objet d'un traitement de données à caractère personnel, mis en oeuvre par la Direction générale des Finances publiques (120 rue de Bercy 75772 PARIS). Pour toutes informations sur la protection de vos données personnelles, consultez la politique de confidentialité accessible depuis la page internet suivante : <https://www.impots.gouv.fr/portail/confidentialite-informations-personnelles>. Des informations sur vos taxes foncières sont communiquées aux collectivités locales (art. L.135 B du livre des procédures fiscales).
Conformément à la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 modifiée et au règlement européen 2016/679 du 27 avril 2016, vous disposez d'un droit d'accès et de rectification des données vous concernant ainsi que d'un droit à la limitation du traitement. Pour exercer vos droits, vous pouvez adresser votre demande au centre des finances publiques ou à l'adresse suivante : donnees-personnelles-mes-droits@dgif.finances.gouv.fr. En outre, si vous estimez que le traitement de vos données à caractère personnel n'est pas conforme aux dispositions légales et réglementaires, vous pouvez exercer votre droit de réclamation auprès de la Commission nationale de l'informatique et des libertés.